

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A103

ARRETE DU 23 JUILLET 2026 Portant réglementation de la circulation Route d'Allogny (RD56) pendant l'exécution d'un chantier de branchement eau potable.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 23/07/2026 par M. RAGOUT Romain société SAUR,

Considérant que des travaux de branchement eau potable sur l'accotement et la chaussée doivent être réalisés Route d'Allogny, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23/07/2026 au 29/07/2026, la circulation sera interdite sur la Route d'Allogny (RD56) depuis la rue des Champs Bérards jusqu'à la rue de la Croix des Fougères, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée. La déviation se fera par la rue de la Croix des Fougères et la route de l'étang.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.
L'accès reste possible pour les riverains

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le10 AOÛT 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/07/2026
Le Maire



Fabrice CHOLLET